

COUR SUPÉRIEURE
(Actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : **500-06-001195-227**

DATE : Le 24 janvier 2024

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE PIERRE NOLLET, J.C.S.

EVA BITTON

Demanderesse

c.

WAYFAIR LLC

ET AL

Défenderesses

et

**JUGEMENT APPROUVANT LES AVIS D'AUTORISATION D'UNE ACTION
COLLECTIVE, DU DÉLAI D'EXCLUSION DES MEMBRES ET D'UNE AUDIENCE
D'APPROBATION DE LA TRANSACTION POUR WAYFAIR LLC**

[1] **CONSIDÉRANT** la Demande de la demanderesse du 11 janvier 2024 intitulée « Application for Approval of Notices to Class Members of a Settlement Approval Hearing (Wayfair LLC) » (la « Demande »);

[2] **CONSIDÉRANT** le jugement rendu le 10 août 2023 autorisant la présente action collective notamment contre Wayfair LLC et accordant le statut de représentante à la demanderesse aux fins d'exercer l'action collective notamment pour le compte de tous les consommateurs résidents ou domiciliés au Québec au moment de l'achat et ayant acheté une garantie supplémentaire pour un bien acheté à partir de l'application(s)

mobile(s) et/ou site(s) Web Wayfair entre le 7 février 2019 et le 31 octobre 2022 (le «**Jugement d'autorisation**»);¹

[3] **CONSIDÉRANT** le désistement de la représentante du groupe et demanderesse du jugement rendu le 8 janvier 2024 approuvant et ordonnant la publication des avis d'autorisation d'une action collective aux membres;

[4] **CONSIDÉRANT** la transaction proposée entre les parties déposée comme pièce R-1 au soutien de la Demande (« l'Entente de règlement »);

[5] **CONSIDÉRANT** la demande d'approuver les versions anglaise et française des avis informant les membres du Jugement d'autorisation ainsi que de l'Entente de règlement (collectivement appelés ci-après «**les Avis abrégé et détaillé d'autorisation de l'action collective, du délai d'exclusion des membres du groupe et de l'audience d'approbation**»);

[6] **CONSIDÉRANT** que l'Entente de règlement sera soumise à l'approbation de la Cour ;

[7] **CONSIDÉRANT** que le Tribunal doit approuver les dates limites auxquelles les membres de l'action collective peuvent s'y opposer ou s'en exclure, ainsi que le plan de diffusion du Jugement d'autorisation et de l'Entente de règlement ;

[8] **CONSIDÉRANT** les versions française et anglaise proposées des Avis abrégé et détaillé d'autorisation de l'action collective, du délai d'exclusion des membres du groupe et de l'audience d'approbation, déposées en liasse comme pièce R-2 et telles que modifiées par le Tribunal et dont copies demeurent annexées au présent jugement comme **Annexes B-1 et B-2**;

[9] **CONSIDÉRANT** le plan de diffusion déposé comme pièce R-3 au soutien de la Demande tel que modifié par le Tribunal et dont copie demeure annexée au présent jugement comme **Annexe C**;

[10] **CONSIDÉRANT** l'importance que les membres du groupe soient informés de la teneur de l'entente de règlement proposée ;

[11] **CONSIDÉRANT** que le Tribunal en ordonnera sa publication en versions française et anglaise sur le site web des avocats des membres du groupe ;

[12] **CONSIDÉRANT** que le Tribunal doit être informé de l'accomplissement du plan de diffusion, de l'émission des crédits et des résultats;

[13] **CONSIDÉRANT** les représentations des avocats de la demanderesse et des avocats des défenderesses qui consentent à la Demande ;

¹ *Bitton c. Amazon.com.ca inc.*, 2023 QCCS 3058.

[14] **CONSIDÉRANT** les articles 25, 49, 579, 580, 581, et 590 du Code de procédure civile;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :	FOR THESE REASONS, THE COURT:
[15] APPROUVE la forme et le contenu des Avis abrégé et détaillé d'autorisation de l'action collective, du délai d'exclusion des membres du groupe et de l'audience d'approbation du règlement et, dans leurs versions française et anglaise (Annexes B-1 et B-2 jointe au présent jugement);	APPROVES the form and content of the Summary and Detailed Notices of a class action Approval, Opt-Out deadline of Class Members and Settlement Hearing and in their French and English version (Schedules B-1 and B-2 attached to this judgment);
[16] ORDONNE aux parties de diffuser les Avis abrégé et détaillé d'autorisation de l'action collective, du délai d'exclusion des membres du groupe et de l'audience d'approbation du règlement conformément au plan de diffusion des avis (Annexe C jointe au présent jugement), dans les 10 jours suivant le présent jugement ;	ORDERS the parties to disseminate the Summary and Detailed Notices of a class action Approval, Opt-Out deadline of Class Members and Settlement Hearing pursuant to the Notice Dissemination Plan (Schedule C attached to this judgment), within 10 days of this judgment:
[17] ORDONNE aux avocats des membres du groupe de faire rapport sur le nombre de courriels envoyés aux membres inscrits auprès d'eux pour la diffusion de l'avis abrégé;	ORDERS Class Counsel to report on the number of emails sent to registered Class Members for distribution of the Summary Notice;
[18] ORDONNE aux avocats des membres du groupe de publier sur leur site web, avec les avis détaillés, le jugement d'autorisation, le présent jugement et l'entente de règlement proposée (pièce R-1);	ORDERS Class Counsel to publish on their website, along with the detailed notices, the authorization judgment, this judgment and the proposed settlement agreement (exhibit R-1);
[19] DÉCLARE que les membres du groupe qui souhaitent s'objecter à l'approbation par le tribunal de la l'Entente de règlement doivent le faire de la manière prévue dans les Avis abrégé et détaillé d'autorisation de l'action collective, du délai d'exclusion des membres du groupe et de l'audience d'approbation du règlement (Annexes B-1 et B-2 du présent jugement), au plus tard le 24 mars 2024 ;	DECLARES that Class Members who wish to object to the Court approval of the Settlement must do so in the manner provided for in the Summary and Detailed Notices of a class action Approval, Opt-Out deadline of Class Members and Settlement Hearing (Schedules B-1 and B-2 to this judgment) deadline by March 24, 2024 ;
[20] DÉCLARE que les membres du groupe qui souhaitent s'exclure de l'action collective et de son règlement peuvent le faire en	DECLARES that Class Members who wish to opt-out from the class action and the settlement thereof may do so by delivering a

<p>remettant un avis écrit confirmant leur intention de s'exclure de la présente action collective, de la manière prévue dans Avis abrégé et détaillé d'autorisation de l'action collective, du délai d'exclusion des membres du groupe et de l'audience d'approbation du règlement (Annexes B-1 et B-2 du présent jugement), au plus tard le 24 mars 2024;</p>	<p>written notice confirming their intention to opt-out of this class action, in the manner provided for in the Summary and Detailed Notices of a class action Approval, Opt-Out deadline of Class Members and Settlement Hearing (Schedules B-1 and B-2 to this judgment) by March 24, 2024;</p>
<p>[21] DÉCLARE que tous les membres du groupe qui n'ont pas demandé leur exclusion seront liés par tout jugement rendu ou à intervenir sur l'action collective de la manière prévue par la loi;</p>	<p>DECLARES that all Class Members who have not sought their exclusion will be bound by any judgment rendered or to intervene on the class action in the manner provided for by the law;</p>
<p>[22] ORDONNE à la partie défenderesse WAYFAIR de faire rapport sur le nombre de courriels distribués avec succès dans le cadre du plan de diffusion, le nombre de courriels retournés sans être livrés et le total des crédits émis;</p>	<p>ORDERS the defendant WAYFAIR to report on the number of emails successfully delivered as part of the dissemination plan, the number of emails that bounced back, and the total credits issued;</p>
<p>[23] FIXE la date d'audience pour l'approbation de l'Entente de règlement déposée comme pièce R-1 au 25 mars 2024 à 9h30 en la salle 2.08 du palais de justice de Montréal ou dans toute autre salle que le juge siégeant en salle 2.08 pourrait désigner ou par l'intermédiaire d'une salle virtuelle sur teams dont l'adresse serait publiée sur le site Web des avocats du groupe;</p>	<p>SCHEDULES the hearing date for approval of the Settlement filed as Exhibit R-1 on March 25, 2024, at 9:30 a.m., in room 2.08 of the Montreal courthouse or any other room which may be designated by the judge sitting in room 2.08 or through a virtual room on Teams whose address would be published on Class Counsel website;</p>
<p>[24] DÉCLARE que la salle, la date et l'heure pour la tenue de l'audience d'approbation de l'Entente de règlement peuvent être déplacées ou reportées par le Tribunal sans autre avis aux membres du groupe autre que l'avis qui sera affiché sur le site web des procureurs du groupe www.lpclex.com/fr/garantiesprolongees;</p>	<p>DECLARES that the room, the date and time of the settlement approval hearing may be subject to being moved or adjourned to another date by the Court without further publication notice to the Class Members, other than such notice which will be posted on Class Counsel's website www.lpclex.com/extendedwarranties;</p>

[25] **LE TOUT**, sans frais de justice.

THE WHOLE, without legal costs.

PIERRE NOLLET, J.C.S.

Me Joey Zukran
Me Léa Bruyère
LPC AVOCAT INC..
Avocats pour la demanderesse

Me Eric Lefebvre
Me Guillermo Uria Santander
NORTON ROSE FULLBRIGHT
Avocats pour la défenderesse Wayfair

Date d'audience : On docket

ANNEXE B-1

AVIS DÉTAILLÉ D'AUTORISATION D'UNE ACTION COLLECTIVE, DU DÉLAI D'EXCLUSION DES MEMBRES ET DE L'AUDIENCE DE RÈGLEMENT CONCERNANT LES GARANTIES SUPPLÉMENTAIRES

ACTION COLLECTIVE BITTON C. WAYFAIR LLC
(Dossier de cour n° 500-06-001195-227)

Le présent avis s'adresse à tous les consommateurs résidant au Québec qui, entre le 7 février 2019 et le 31 octobre 2022, ont acheté une garantie supplémentaire sur des biens à partir d'une ou de plusieurs applications mobiles et/ou d'un ou de plusieurs sites Web de Wayfair.

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CET AVIS. IL POURRAIT AVOIR UNE INCIDENCE SUR VOS DROITS.

LA PRÉSENTE ACTION COLLECTIVE A ÉTÉ RÉGLÉE, SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DE LA COUR.

Le 26 juillet 2022, une action collective a été intentée au Québec contre Wayfair LLC (« **Wayfair** ») et d'autres défenderesses alléguant, entre autres choses, que Wayfair vendait des garanties supplémentaires sur des biens sans aviser les consommateurs de la garantie légale du Québec (« **Action collective** »). La Demanderesse demandait à la Cour de déterminer si cette pratique alléguée contrevenait à la *Loi sur la protection du consommateur* du Québec.

Le 10 août 2023, la Cour supérieure du Québec a autorisé une action collective contre Wayfair. Le groupe autorisé par la Cour est défini comme suit :

Tous les consommateurs résidants ou domiciliés au Québec au moment de l'achat et ayant acheté une garantie supplémentaire pour un bien acheté à partir de l'application(s) mobile(s) et/ou site(s) Web Wayfair entre le 7 février 2019 et le 31 octobre 2022.

(« **Groupe** » ou « **Membres du groupe** »)

RÈGLEMENT PROPOSÉ DE L'ACTION COLLECTIVE

Les parties à la présente action collective ont conclu un règlement proposé (« **Entente de règlement** »), assujéti à l'obtention de l'approbation de la Cour supérieure du Québec. L'Entente de règlement prévoit un règlement total maximal de 936 881,38 \$, incluant une somme pouvant aller jusqu'à 665 000,00 \$ destinée aux Membres du groupe, ainsi que le versement d'honoraires des Avocats du groupe jusqu'à concurrence de 236 470,00 \$ (plus les taxes) en honoraires et en débours qui sont payés en sus et distinctement de l'indemnité destinée aux Membres du groupe.

L'Entente de règlement, si elle est approuvée par la Cour, prévoit que Wayfair offrira, à chaque Membre du groupe, des Remboursements par crédit direct sous forme de crédits de magasin en

ligne, d'une valeur de 45,00 \$ chacun, sous réserve d'un montant additionnel selon le pourcentage de rebonds de courriels générés au moment de l'envoi de l'avis d'audience et d'exclusion. Ces crédits de magasin en ligne pourront être utilisés pour plusieurs opérations et n'expireront pas. Si un Membre du groupe a acheté plusieurs garanties supplémentaires au cours de la Période visée par l'action collective, le montant de son Remboursement par crédit direct en tiendra compte. Cette indemnité ne touchera aucunement la protection offerte aux termes des garanties supplémentaires. Si votre garantie supplémentaire est toujours en vigueur (c'est-à-dire qu'elle n'a pas expiré), vous continuerez de bénéficier de votre protection restante aux termes de la garantie supplémentaire jusqu'à ce qu'elle expire et aurez droit de présenter une réclamation au besoin aux termes de votre garantie supplémentaire conformément aux modalités et conditions de celle-ci.

En contrepartie des Remboursements par crédit direct, Wayfair recevra une quittance complète et définitive de la part de tous les Membres du groupe visés par le règlement et une déclaration de règlement à l'amiable de l'Action collective. Le règlement constitue un compromis concernant les réclamations en litige et ne constitue pas une reconnaissance de responsabilité, d'acte préjudiciable ou de faute de la part de la Défenderesse.

AUDIENCE D'APPROBATION DU RÈGLEMENT

Une audience se tiendra devant la Cour supérieure du Québec le **25 mars 2024, à 9 h 30**, au Palais de justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), dans la salle 2.08, ou dans toute autre salle que le juge siégeant en salle 2.08 pourrait désigner ou par TEAMS. Cette date peut être reportée par la Cour sans autre avis aux Membres du groupe autre que celui qui sera affiché sur le site Web des Avocats du groupe www.lpclex.com/garantiesprolongees.

DÉCISION DE S'EXCLURE DE L'ACTION COLLECTIVE

Si vous ne souhaitez pas participer à cette action collective :

Si vous êtes un membre et que vous souhaitez vous exclure de l'Action collective, vous ne pourrez plus participer à l'Action collective ni participer à la distribution des fonds provenant de l'Entente de règlement. Pour vous exclure, vous devez remplir et transmettre un avis d'exclusion au greffier de la Cour supérieure du Québec ou aux Avocats du groupe par courriel (jzukran@lpclex.com) dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de réception de l'Avis d'audience abrégé, à savoir jusqu'au **24 mars 2024**, à l'adresse suivante :

Greffier de la Cour supérieure du Québec
Palais de justice de Montréal
(*Bitton c. Wayfair LLC, CSM n° 500-06-001195-227*)
1, rue Notre-Dame Est, salle 1.120
Montréal (Québec) H2Y 1B6

L'avis d'exclusion doit être transmis par le Membre du groupe ou son représentant et doit comprendre les renseignements suivants :

- Un intitulé faisant référence à la présente instance (*Bitton c. Wayfair LLC*, dossier de Cour n° 500-06-001195-227).
- Votre nom, adresse actuelle, numéro de téléphone et adresse électronique et, si vous êtes représenté par un avocat, le nom et les coordonnées de celui-ci.

- Une déclaration indiquant que vous avez acheté une garantie supplémentaire sur des biens à partir du site Web ou de l'application mobile de Wayfair entre le 7 février 2019 et le 31 octobre 2022.
- Vous devez indiquer que vous souhaitez vous exclure de l'action collective *Bitton c. Wayfair LLC* (dossier de Cour n° 500-06-001195-227).
- Votre signature.

LES MEMBRES DU GROUPE PEUVENT S'OPPOSER AU RÈGLEMENT OU FORMULER DES COMMENTAIRES RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT

Les Membres du groupe qui **ne** s'opposent **pas** à l'Entente de règlement proposée **ne** sont **pas** tenus de comparaître à une audience ou de prendre une autre mesure pour indiquer leur volonté d'appuyer l'Entente de règlement.

Si vous souhaitez vous **opposer** aux modalités de l'Entente de règlement : vous devez :

- a) Soit transmettre votre objection par écrit au plus tard le **24 mars 2024**, déposée auprès de la Cour avec copie aux Avocats du groupe conformément à l'Entente de règlement proposée et contenant les renseignements suivants :
 - Un intitulé faisant référence à la présente instance (*Bitton c. Wayfair LLC*, dossier de Cour n° 500-06-001195-227).
 - Votre nom, adresse actuelle, numéro de téléphone et adresse électronique et, si vous êtes représenté par un avocat, le nom et les coordonnées de celui-ci.
 - Une déclaration indiquant que vous avez acheté une garantie supplémentaire sur des biens à partir du site Web ou de l'application mobile de Wayfair entre le 7 février 2019 et le 31 octobre 2022.
 - Une déclaration confirmant que vous avez l'intention de comparaître à l'audience d'approbation du règlement, soit en étant présent en personne ou en étant représenté par un avocat.
 - Une déclaration exposant la nature de l'opposition et la raison de l'opposition.
 - Une copie de tout document, mémoire ou autre documentation sur lequel l'opposition est fondée.
 - Votre signature.
- b) Soit Comparaitre à l'audience le 25 mars 2024;
- c) Soit transmettre votre objection écrite au plus tard le 24 mars 2024 et comparaitre le 25 mars 2024.

Vous devez envoyer votre lettre aux Avocats du groupe (jzukran@lpclex.com) ou à la Cour à l'adresse suivante :

Greffier de la Cour supérieure du Québec
Dossier : 500-06-001195-227
Palais de justice de Montréal
1, rue Notre-Dame Est, salle 1.120, Montréal (Québec) H2Y 1B6

Veuillez noter que la Cour ne peut pas modifier les modalités de l'Entente de règlement. Toute opposition sera utilisée par la Cour pour déterminer s'il y a lieu d'approuver ou non l'Entente de règlement.

Si l'Entente de règlement est approuvée, un autre avis expliquant le protocole de distribution sera envoyé aux Membres du groupe.

En tant que Membre du groupe, vous avez le droit d'intervenir à la présente Action collective, tel que la loi le prévoit. Aucun Membre du groupe, à l'exception du représentant des demanderessees ou d'un intervenant, ne peut être tenu de payer de frais juridiques découlant de l'action collective.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour de plus amples renseignements ou détails sur l'Entente de règlement proposée, vous pouvez communiquer avec les Avocats du groupe indiqués ci-dessous. Votre nom et tout renseignement fourni demeureront confidentiels. Prière de ne pas communiquer avec Wayfair ou avec les juges de la Cour supérieure.

M^e Joey Zukran

LPC Avocats

276, rue Saint-Jacques, bureau 801

Montréal (Québec) H2Y 1N3

Courriel : jzukran@lpclex.com

Site Web : www.lpclex.com

**LA PUBLICATION DU PRÉSENT AVIS AUX MEMBRES DU GROUPE A ÉTÉ APPROUVÉE
ET ORDONNÉE PAR LA COUR SUPÉRIEUR DU QUÉBEC.**

ANNEXE B-2

AVIS ABRÉGÉ D'AUTORISATION D'UNE ACTION COLLECTIVE, DU DÉLAI D'EXCLUSION DES MEMBRES ET DE L'AUDIENCE DE RÈGLEMENT CONCERNANT LES GARANTIES SUPPLÉMENTAIRES

ACTION COLLECTIVE BITTON C. WAYFAIR LLC
(Dossier de cour n° 500-06-001195-227)

Le présent avis s'adresse à tous les consommateurs résidant au Québec qui, entre le 7 février 2019 et le 31 octobre 2022, ont acheté une garantie supplémentaire sur des biens à partir d'une ou de plusieurs applications mobiles et/ou d'un ou de plusieurs sites Web de Wayfair.

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CET AVIS. IL POURRAIT AVOIR UNE INCIDENCE SUR VOS DROITS.

LA PRÉSENTE ACTION COLLECTIVE A ÉTÉ RÉGLÉE, SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DE LA COUR.

RÉSUMÉ DE L'ACTION COLLECTIVE PROPOSÉE

Le 26 juillet 2022, une action collective a été intentée au Québec contre Wayfair LLC (« **Wayfair** ») et d'autres défenderesses alléguant, entre autres choses, que Wayfair vendait des garanties supplémentaires sur des biens sans aviser les consommateurs de la garantie légale du Québec (« **action collective** »).

Le 10 août 2023, la Cour supérieure du Québec a autorisé une action collective contre Wayfair. Le groupe autorisé par la Cour est défini comme suit :

Tous les consommateurs résidants ou domiciliés au Québec au moment de l'achat et ayant acheté une garantie supplémentaire pour un bien acheté à partir de l'application(s) mobile(s) et/ou site(s) Web Wayfair entre le 7 février 2019 et le 31 octobre 2022.

(« **Groupe** » ou « **Membres du groupe** »)

RÈGLEMENT PROPOSÉ

Le règlement proposé, s'il est approuvé par la Cour supérieure du Québec, exigera que Wayfair indemnise les Membres du groupe touchés. Le règlement ne constitue pas une reconnaissance de responsabilité, d'acte préjudiciable ou de faute.

Si le règlement proposé est approuvé, Wayfair offrira, à chaque Membre du groupe, des Remboursements par crédit direct sous forme de crédits de magasin en ligne, d'une valeur de 45,00 \$ chacun, sous réserve d'un montant additionnel selon le pourcentage de rebonds de courriels générés au moment de l'envoi de l'avis d'audience et d'exclusion, jusqu'à concurrence de 665 000,00 \$. Ces crédits de magasin en ligne pourront être utilisés pour plusieurs opérations et n'expireront pas.

En plus de ces montants, Wayfair paierait jusqu'à concurrence de 236 470,00 \$ en honoraires des Avocats du groupe et en débours (plus la TPS et la TVQ) aux Avocats du groupe en sus et distinctement de l'indemnité destinée aux Membres du groupe.

Pour connaître tous les détails et toutes les conditions, veuillez consulter l'avis détaillé ici : **[ADD LINK]**

AUDIENCE D'APPROBATION DU RÈGLEMENT

Une audience se tiendra devant la Cour supérieure du Québec le **25 mars 2024, à 9 h 30**, au Palais de justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), dans la salle 2.08, ou dans toute autre salle que le juge siégeant en salle 2.08 pourrait désigner ou par TEAMS. Cette date peut être reportée par la Cour sans autre avis aux Membres du groupe autre que celui qui sera affiché sur le site Web des Avocats du groupe www.lpclex.com/garantiesprolongees.

COMMENT VOUS EXCLURE?

Si vous souhaitez demeurer un Membre du groupe, vous n'avez rien à faire ni rien à payer.

Si vous souhaitez vous exclure, vous avez quarante-cinq (45) jours à compter de la date de réception du présent avis, soit jusqu'au **24 mars 2024** pour aviser par écrit le greffier de la Cour supérieure du Québec, district de Montréal, au 1, rue Notre Dame Est, salle 1.120, Montréal (Québec) H2Y 1B6, que vous souhaitez vous exclure. Assurez-vous de mentionner le numéro de dossier n° 500-06-001195-227 dans votre correspondance. Vous pouvez aussi transmettre votre demande d'exclusion aux Avocats du groupe par courriel à jzukran@lpclex.com. Pour connaître les exigences afin de vous exclure valablement, veuillez consulter l'avis détaillé ici : **[ADD LINK]**.

COMMENT VOUS OPPOSER?

Si vous le désirez, vous avez le droit de formuler des commentaires ou de vous opposer au règlement d'ici le **24 mars 2024**. Pour de plus amples détails et pour connaître les exigences à cet effet, veuillez consulter l'avis détaillé approuvé par la Cour ici : **[ADD LINK]**.

Les Membres du groupe qui ne s'opposent pas à l'Entente de règlement proposée n'ont rien à payer et ne sont pas tenus de comparaître à une audience ou de prendre une autre mesure pour indiquer leur volonté d'appuyer l'Entente de règlement.

Si le règlement est approuvé, un autre avis expliquant le mode de distribution des Remboursements par crédit direct sera envoyé aux Membres du groupe.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour de plus amples renseignements sur le règlement proposé ou pour consulter l'avis détaillé, l'Entente de règlement et/ou les jugements ou procédures connexes, consultez le site Web de l'administrateur des réclamations www.lpclex.com/garantiesprolongees

Les avocats représentant le groupe (**Avocats du groupe**) sont LPC Avocats (a/s de M^e Joey Zukran), avec qui il est possible de communiquer à l'adresse jzukran@lpclex.com.

**LA PUBLICATION DU PRÉSENT AVIS AUX MEMBRES DU GROUPE A ÉTÉ APPROUVÉE
ET ORDONNÉE PAR LA COUR SUPÉRIEUR DU QUÉBEC.**

ANNEXE C

PLAN DE DIFFUSION DE L'AVIS

A. AVIS CONCERNANT L'APPROBATION D'UNE ACTION COLLECTIVE, DU DÉLAI D'EXCLUSION POUR LES MEMBRES ET D'UNE AUDITION RELATIVE À L'ENTENTE DE RÈGLEMENT (« AVIS D'AUDIENCE ET D'EXCLUSION »)

- 1) Les définitions figurant dans l'Entente de règlement s'appliquent pour les besoins du présent Plan de diffusion de l'avis.
- 2) Le présent Plan de diffusion de l'avis renvoie aux versions française et anglaise de l'*avis détaillé d'autorisation d'une action collective, du délai d'exclusion pour les membres du groupe et d'une audience concernant l'approbation d'une entente de règlement (version détaillée)* (**Avis détaillé d'audience et d'exclusion, annexe B-1** de l'Entente de règlement), et aux versions française et anglaise l'*avis abrégé d'autorisation d'une action collective, du délai d'exclusion pour les membres du groupe et d'une audience concernant l'approbation d'une entente de règlement* (**Avis abrégé d'audience et d'exclusion, annexe B-2** de l'Entente de règlement) tel que modifié par le Tribunal.
- 3) L'Avis d'audience et d'exclusion sera diffusé comme suit :
 - a) Dans un délai de dix (10) jours suivant la Première ordonnance, la Défenderesse transmettra l'Avis abrégé d'audience et d'exclusion (**annexe B-2**) aux Membres du groupe par courriel (qui contiendra un lien vers l'Avis détaillé d'audience et d'exclusion (**annexe B-1**), en utilisant les adresses électroniques des Membres du groupe, sauf lorsque les Avocats du groupe ont donné à la Défenderesse de nouvelles adresses électroniques reçues des Membres du groupe ayant communiqué avec les Avocats du groupe directement, auquel cas, la Défenderesse devra utiliser ces nouvelles adresses électroniques.
 - b) Aucune autre tentative de transmettre l'avis ne sera faite si le courriel est non distribuable ou s'il rebondit.

4) Dans les 10 jours du jugement approuvant les avis, les Avocats du groupe publieront, à leurs frais, l'Avis détaillé d'audience et d'exclusion (**annexe B-1**) et l'Avis abrégé d'audience et d'exclusion (**annexe B-2**), l'Entente de règlement accompagnée de ses annexes, le présent jugement ainsi que toutes les procédures et tous les jugements pertinents, sur la page Web de leur cabinet consacrée à la présente Action collective de même qu'au Registre des actions collectives du Québec.

5) Les Avocats du groupe auront aussi le choix, à leurs frais, de transmettre l'Avis d'audience et d'exclusion (**annexe B-2**) par courriel uniquement aux personnes ayant déjà communiqué avec eux dans le cadre de ce dossier.

SCHEDULE B-1

DETAILED NOTICE OF AUTHORIZATION OF A CLASS ACTION, OPT-OUT DEADLINE FOR CLASS MEMBERS AND SETTLEMENT HEARING REGARDING QUEBEC EXTENDED WARRANTY CLASS ACTION

BITTON V. WAYFAIR LLC CLASS ACTION (Court File N° 500-06-001195-227)

This notice is to all consumers in Quebec who purchased an extended warranty on goods purchased from the Wayfair mobile application(s) and/or website(s) between February 7, 2019 and October 31, 2022

PLEASE READ THIS NOTICE CAREFULLY. IT MAY AFFECT YOUR RIGHTS.

THIS CLASS ACTION HAS BEEN SETTLED, SUBJECT TO COURT APPROVAL.

On July 26, 2022, a class action was commenced in Quebec against Wayfair LLC (“**Wayfair**”) and other defendants alleging, among other things that Wayfair sold extended warranties on goods without informing consumers of Quebec’s legal warranty (the “**Class Action**”). The Plaintiff was asking the Court to determine whether this alleged conduct infringed the Quebec *Consumer Protection Act*.

By judgment rendered on August 10, 2023, the Superior Court of Quebec authorized a class action against Wayfair. The class authorized by the Court is defined as follows:

All consumers residing or domiciled in Quebec at the time of the purchase and who purchased an extended warranty on goods purchased from the Wayfair mobile application(s) and/or website(s) between February 7, 2019 and October 31, 2022.

(“**Class**” or “**Class Members**”)

PROPOSED SETTLEMENT OF THE CLASS ACTION

The parties to this class action have reached a proposed settlement (the “**Settlement Agreement**”), subject to obtaining the approval of the Superior Court of Quebec. The Settlement Agreement has a total settlement maximum of \$936,881.38, which includes an amount of up to \$665,000.00 to Class Members, and the payment of Class Counsel fees up to the amount of \$236,470.00 (plus taxes) in fees and disbursements which are paid on top and separately from the compensation to Class Members.

The Settlement Agreement, if approved by the Court, provides that Wayfair will offer Direct Credit Reimbursements in the form of e-store credits, with a value of \$45.00 each, to each Class Member, subject to an additional amount according to the percentage of bounce back emails generated at the time of sending the Notice of Hearing and Opt-out. These e-store credits can be used for multiple transactions and will not expire. If a Class Member purchased several extended

warranties within the Class Period, the amount of their Direct Credit Reimbursement will reflect this. This compensation will not affect coverage under extended warranties. If your extended warranty is still in effect (i.e., it has not yet expired), you will keep your remaining coverage under the extended warranty until it expires and be entitled to submit a claim as needed under your extended warranty pursuant to its terms and conditions.

In return for providing the Direct Credit Reimbursements, Wayfair will receive full and final release from all Settlement Class Members and a declaration of a settlement out of court of the Class Action. The settlement is a compromise of disputed claims and is not an admission of liability, wrongdoing or fault on the part of the Defendant.

SETTLEMENT APPROVAL HEARING

A hearing before the Superior Court of Québec will be held on **March 25, 2024, at 9:30 a.m.**, at the Montreal courthouse located at 1, Notre-Dame East Street, Montreal, Quebec, in room 2.08, or any other room which may be designated by the judge sitting in room 2.08 or via a TEAMS link. This date may be subject to adjournment by the Court without further publication notice to the Class Members, other than such notice which will be posted on Class Counsel's website www.lpclex.com/extendedwarranties.

OPTING OUT OF THE CLASS ACTION

If you do not wish to participate in this class action:

If you are a member and you wish to exclude yourself from the Class Action, you will not be entitled to participate further in the Class Action, or to share in the distribution of funds received as a result of the Settlement Agreement. To exclude yourself, you must complete and send a notice of opt out to the Clerk of the Superior Court of Quebec or to Class Counsel by email (jzukran@lpclex.com) within forty-five (45) days of the date of receipt of the Short-form Notice, namely by **March 24, 2024**, at the following address:

Clerk of the Superior Court of Quebec
Palais de Justice de Montréal
(*Bitton v. Wayfair LLC, CSM no 500-06-001195-227*)
1 Notre-Dame Street East, Room 1.120
Montréal, Québec, H2Y 1B5

The notice of opt out must be sent by the Class Member or the Class Member's designee and must include the following information:

- A heading referring to this proceeding (*Bitton v. Wayfair LLC.*, case no. 500-06-001195-227).
- Your name, current address, telephone number, and email address, and, if represented by counsel, the name and contact information of your counsel.
- A statement that you purchased an extended warranty on goods from the Wayfair website or mobile application between February 7, 2019, and October 31, 2022.
- You must state that you wish to exclude yourself from the class action *Bitton v. Wayfair LLC* (case number N° 500-06-001195-227).
- Your signature.

CLASS MEMBERS MAY OBJECT TO OR COMMENT ON THE SETTLEMENT

Class Members who do **not** oppose the proposed Settlement Agreement **do not** need to appear at any hearing or take any other action to indicate their desire to support the proposed Settlement Agreement.

If you wish to **object** to the terms of the proposed Settlement Agreement: you must:

- a) deliver a written submission on or before **March 24, 2024**, filed with the Court with a copy to Class Counsel in accordance with the proposed Settlement Agreement and containing the following information:
 - A heading referring to this proceeding (*Bitton v. Wayfair LLC*, case no. 500-06-001195-227).
 - Your name, current address, telephone number, and email address, and, if represented by counsel, the name and contact information of your counsel.
 - A statement that you purchased an extended warranty on goods from the Wayfair website or mobile application between February 7, 2019, and October 31, 2022.
 - A statement confirming whether you intend to appear at the settlement approval hearing, either in person or through counsel.
 - A statement of the objection and the grounds supporting the objection.
 - Copies of any papers, briefs, or other documents upon which the objection is based.
 - Your signature.
- b) Appear in person at the hearing on March 25, 2024; or:
- c) Send you written objection at the latest on March 24, 2024 and appear in person on March 25, 2024.

You must send your letter to Class Counsel (izukran@lpclex.com), or to the Court at the following address:

Clerk of the Superior Court of Québec
File: 500-06-001195-227
Montreal Courthouse
1, Notre-Dame East Street, Suite 1.120, Montréal (Québec), H2Y 1B6

Please note that the Court cannot change the terms of the Settlement Agreement. Any objections will be used by the Court to consider whether to approve the Settlement Agreement or not.

If the Settlement Agreement is approved, another notice to Class Members will be sent explaining the disbursement protocol.

As a Class Member, you have the right to intervene in the present Class Action, in the manner provided for by law. No Class Member other than the representative plaintiff or an intervenor may be required to pay legal costs arising from the class action.

MORE INFORMATION

For further information or details about the proposed Settlement Agreement, you may contact class counsel identified below. Your name and any information provided will be kept confidential. Please do not contact Wayfair, or the judges of the Superior Court.

Mtre Joey Zukran

LPC Avocats

276 rue Saint-Jacques, Suite 801

Montréal, Québec, H2Y 1N3

Email: jzukran@lpclex.com

Website: www.lpclex.com

**THE PUBLICATION OF THIS NOTICE TO CLASS MEMBERS
HAS BEEN APPROVED AND ORDERED BY THE SUPERIOR COURT OF QUEBEC.**

SCHEDULE B-2

SUMMARY NOTICE OF AUTHORIZATION OF A CLASS ACTION, OPT-OUT DEADLINE FOR CLASS MEMBERS AND SETTLEMENT HEARING REGARDING QUEBEC EXTENDED WARRANTY CLASS ACTION

BITTON V. WAYFAIR LLC CLASS ACTION (Court File N° 500-06-001195-227)

This notice is to all consumers in Quebec who purchased an extended warranty on goods purchased from the Wayfair mobile application(s) and/or website(s) between February 7, 2019 and October 31, 2022

PLEASE READ THIS NOTICE CAREFULLY. IT MAY AFFECT YOUR RIGHTS.

THIS CLASS ACTION HAS BEEN SETTLED, SUBJECT TO COURT APPROVAL.

SUMMARY OF THE PROPOSED CLASS ACTION

On July 26, 2022, a class action was commenced in Quebec against Wayfair LLC (“**Wayfair**”) and other defendants alleging, among other things that Wayfair sold extended warranties on goods without informing consumers of Quebec’s legal warranty (the “**Class Action**”).

By judgment rendered on August 10, 2023, the Superior Court of Quebec authorized a class action against Wayfair. The class authorized by the Court is defined as follows:

All consumers residing or domiciled in Quebec at the time of the purchase and who purchased an extended warranty on goods purchased from the Wayfair mobile application(s) and/or website(s) between February 7, 2019 and October 31, 2022.

(“**Class**” or “**Class Members**”)

PROPOSED SETTLEMENT

The proposed settlement, if approved by the Superior Court of Quebec, requires Wayfair to compensate affected Class Members. The settlement is not an admission of liability, wrongdoing or fault.

If the proposed settlement is approved, Wayfair will offer Direct Credit Reimbursements in the form of e-store credits, with a value of \$45.00 each, subject to an additional amount according to the percentage of bounce back emails generated at the time of sending the Notice of Hearing and Opt-out, to each Class Member, in a total amount not to exceed \$665,000.00. These e-store credits can be used in multiple transactions and will not expire.

In addition to these amounts, Wayfair would pay up to \$236,470.00 in Class Counsel fees and disbursements (plus GST & QST) to Class Counsel. Class Counsel fees and disbursements are paid on top and separately from the compensation to Class Members.

For full details and conditions, please consult the Detailed Notice, available here: **[ADD LINK]**

SETTLEMENT APPROVAL HEARING

A hearing before the Superior Court of Quebec will be held on **March 25, 2024, at 9:30 a.m.**, at the Montreal courthouse located at 1, Notre-Dame East Street, Montreal, Quebec, in room 2.08, any other room which may be designated by the judge sitting in room 2.08 or via a TEAMS link. This date may be subject to adjournment by the Court without further publication notice to the Class Members, other than such notice which will be posted on Class Counsel's website www.lpclex.com/extendedwarranties.

HOW TO EXCLUDE YOURSELF?

If you wish to remain a class member, you have nothing to do and nothing to pay.

If you wish to opt-out, you have forty-five (45) days of the date of receipt of the present Notice, namely by **March 24, 2024**, to advise in writing the Clerk of the Superior Court of Quebec, District of Montreal, at 1 Notre Dame Street East, Room 1.120, Montreal, Québec, H2Y 1B6, that you wish to opt out. Please make sure to mention file no. 500-06-001195-227 in your correspondence. You may also send your opt-out request to Class Counsel by email to jzukran@lpclex.com. For the requirements to validly opt out, see the Detailed Notice available here: **[ADD LINK]**.

HOW TO OBJECT?

If you wish, you have the right to comment on or object to the settlement by **March 24, 2024**. For more details and requirements, please see the Court-approved Detailed Notice available here: **[ADD LINK]**.

Class Members who do not oppose the proposed Settlement Agreement have nothing to pay and do not need to appear at any hearing or take any other action to indicate their desire to support the proposed Settlement Agreement.

If the settlement is approved, another notice to Class Members will be sent explaining the method of distributing the Direct Credit Reimbursements.

MORE INFORMATION

For more information about the proposed settlement or to read the Detailed Notice, the Settlement Agreement and/or the other relevant judgments or proceedings, visit Claims Counsel's website www.lpclex.com/extendedwarranties

The attorneys representing the Class (**Class Counsel**) are the firm of LPC Avocats (c/o Mtre. Joey Zukran), who can be contacted at jzukran@lpclex.com.

**THE PUBLICATION OF THIS NOTICE TO CLASS MEMBERS
HAS BEEN APPROVED AND ORDERED BY THE SUPERIOR COURT OF QUEBEC.**

SCHEDULE C

NOTICE PLAN

A. NOTICE OF AUTHORIZATION OF A CLASS ACTION. OPT-OUT DEADLINE FOR CLASS MEMBERS AND SETTLEMENT APPROVAL HEARING (“NOTICE OF HEARING AND OPT-OUT”)

(1) For the purposes of this Notice Plan, the definitions found in the Settlement Agreement apply.

(2) Reference is made in this Notice Plan to the *Detailed notice of authorization of a class action, opt-out deadline for Class Members and settlement hearing regarding Quebec extended warranty class action* in English and in French (**Long-Form Notice of Hearing and Opt-Out, Schedule B-1** to the Settlement Agreement), and the *Summary Notice of authorization of a class action, opt-out deadline for Class Members and settlement hearing regarding Quebec extended warranty class action* in English and in French (the **Short Form Notice of Hearing and Opt-Out, Schedule B-2** to the Settlement Agreement).

(3) The Notice of Hearing and Opt-Out shall be disseminated as follows:

- (a) Within ten (10) days of the First Order, the Defendant will send the Short-Form Notice of Hearing and Opt-Out (**Schedule B-2**) to Class Members by email (containing a hyperlink to the Long-Form Notice of Hearing and Opt-Out (**Schedule B-1**)), using the email addresses of the Class Members, except where Class Counsel has provided the Defendant with updated email addresses received from Class Members who contacted Class Counsel directly, in which case the Defendant shall use such updated email addresses.
- (b) No further attempts to deliver the notice will be made if the email is undeliverable or bounces back.

(4) Within 10 days of the judgment approving the notices, Class Counsel will, at their expense, post the Long Form Notice of Hearing and Opt-Out (**Schedule B-1**), and Short Form Notice of Hearing and Opt-Out (**Schedule B-2**), the Settlement Agreement with its schedules, the judgment approving the publication of the notices and any relevant proceedings and judgments on their firm's webpage dedicated to the present Class Action and on the Quebec Class Action Registry.

(5) Class Counsel will also have the option, at their expense, to send the Notice of Hearing and Opt-Out (**Schedule B-2**) by email solely to those individuals who have previously contacted Class Counsel in this file.